

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/DÉLIO/2018

RELATIF :

**A L'ETUDE D'OPTIMISATION DE LA GESTION DE LA FLOTTE DES MINIBUS DE
TRANSPORT SCOLAIRE AU NIVEAU DE LA PROVINCE DE JERADA**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

AWARD ID : 00080211

PROJECT ID : 00089983

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Mohamed MBARKI, Directeur National du programme DÉLIO, désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage.

D'une part

ET

1. Cas de personne physique

Mr.....(Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Registre de commerce de (Localité) sous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....

Ouvert auprès de à.....

2. Cas d'une personne morale

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de(Localité) Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....

Ouvert auprès de à.....

3. Cas d'un Groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

.....(les références de la convention).....

- Membre 1 :

M. qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....

Ouvert auprès de..... à

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M.....(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et

coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque) à

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Article 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation d'une **étude d'optimisation de la gestion de la flotte des minibus de transport scolaire au niveau de la province de Jerada**

Article 2. CONTEXTE DE L'ETUDE

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Produit 1 du Programme DÉLIO, portant sur le développement des capacités individuelles et organisationnelles des collectivités. Dans ce cadre le programme DÉLIO appui ses partenaires pour l'adoption d'approches innovante visant le renforcement des capacités des collectivités en terme de suivi évaluation et d'outils d'aide à la prise de décision.

Sur la demande du Conseil provincial de Jerada et dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan de Développement Provincial, le Programme DÉLIO, assiste le conseil Provincial de Jerada pour la réalisation de l'étude d'optimisation de la gestion de la flotte des minibus de transport scolaire au niveau de la Province de Jerada

Cette étude est complémentaire aux équipements en matériel roulant dont a bénéficié le Conseil Provincial de Jerada

L'objet de cette consultation est la réalisation d'une analyse du mode de gestion actuel et la proposition d'un mode de gestion au niveau provincial optimisé et permettant le partage des moyens dans l'esprit d'intercommunalité.

Article 3. CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'objectif principal assigné à la présente étude est la proposition d'un mode de gestion optimisé permettant une meilleure réponse aux besoins en matière de transport scolaire en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers des communes de la Province de Jerada.

L'étude comporte quatre phases :

- ✓ **Phase I** : Etat des lieux des établissements concernés par le transport scolaire et description du mode de fonctionnement actuel,
- ✓ **Phase II** : Besoin complémentaire en matériel roulant,
- ✓ **Phase III** : Proposition de scénarii de gestion
- ✓ **Phase IV** : Etude de faisabilité de création d'une TPE dans le cadre du partenariat public privé

Article 4. AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE

L'étude sera réalisée sur tout le territoire de la Province de Jerada dans les communes suivantes: Commune Ras Asfour – Commune Sidi Boubker - Commune Tiouli - Commune Guenfouda - Commune Laaouinat - Commune Guafait - Commune Labkhata - Commune Lamrija - Commune Ouled Ghziel – Commune Ouled Sidi Abdelhakem – Commune Bni Mathar, Commune Ain Bni Mathar et la Commune de Touissit.

Article 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécuté pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO):

- 1- l'acte d'engagement,
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- 3- l'Offre Technique,
- 4- Le bordereau des prix détail estimatif,

- 5- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002),

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Article 6. TEXTES GENERAUX :

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- 01) le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume (à télécharger du site officiel de l'Agence de l'Oriental : www.oriental.ma).
- 02) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'état, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
- 03) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 04) les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 05) les dispositions du présent C.P.S ;
- 06) l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;

Le bureau d'études devra, s'il ne possède pas ces textes, de les procurer, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces textes.

Article 7. CONNAISSANCE DU CONTEXTE:

Les concurrents déclarent :

- ✓ Avoir apprécié toutes les difficultés liés au contexte d'intervention et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours de l'étude pour lesquels aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- ✓ Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations à remettre à l'administration;
- ✓ Avoir fait tous les calculs et tous les détails pour déterminer le prix de chaque prestation.

Article 8. VALIDITÉ DU MARCHE :

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par Monsieur le Directeur National du Programme DÉLIO.

Article 9. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Conformément au règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, le bureau d'études ne sera libre de renoncer à son engagement que si l'approbation de son marché ne lui a pas été notifiée dans un délai de 75 jours (soixante-quinze jours) à compter de la date de l'ouverture des plis.

Article 10. DELAIS D'EXECUTION :

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer toutes les phases du présent marché dans un délai global de **quatre (04) mois**. Ne sont pas inclus les délais de réflexion, validation et prise de décision de l'Administration.

Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est détaillé comme suit :

phase	objet	Délai d'exécution
Phase I	Etat des lieux des établissements concernés par le transport scolaire et description du mode de fonctionnement actuel,	1 mois
Phase II	Besoin complémentaire en matériel roulant,	1 mois
Phase III	Proposition de scénarii de gestion	1 mois
Phase IV	Etude de faisabilité de création d'une TPE dans le cadre du partenariat public privé	1 mois

Pour chaque mission le bureau d'étude recevra en temps opportun l'ordre de service de commencement y afférent.

Article 11. CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE :

En application de l'Article 12 du C.C.A.G-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à **Cinq Mille Dirhams (5 000 Dhs)**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

La retenue de garantie à prélever sur les factures est de **dix (10%) pour cent**, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept (7%) pour cent** du montant initial du marché. Elle sera restituée après la réception définitive du marché.

Article 12. DOMICILE DU TITULAIRE :

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 13. DROITS ET OBLIGATIONS DU BUREAU D'ETUDES

Le bureau d'études s'engage :

- A mener sa mission, avec toute la diligence nécessaire et dans les délais indiqués au planning qui sera arrêté ; ces délais ne comprennent pas les interruptions éventuelles demandées par le Maître d'Ouvrage ni toutes autres causes en cas de force majeure ;
- A rendre compte au maître d'ouvrage immédiatement, et sous sa responsabilité personnelle, aussitôt qu'une cause de supplément apparaîtra, et lui demandera ses instructions convenables.

Article 14. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir au bureau d'études tous les renseignements dont il dispose qui pourraient faciliter le travail du bureau d'études;

- A se conformer aux délais prévus dans les plannings d'études et d'exécution pour ses propres interventions, notamment en matières d'approbation des dossiers, de choix des Entreprises et de signature des marchés. Les dossiers, marchés et décomptes devront comporter nécessairement la date de la signature par chacun des intervenants.

Article 15. AJOURNEMENT DES ETUDES :

- 1- Le maître d'ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché ou de l'une de ses phases d'exécution.
- 2- Lorsque le délai d'ajournement dépasse six (6) mois, le titulaire a droit à la résiliation du marché s'il la demande par écrit au maître d'ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de six (6) mois.
- 3- En cas d'ajournements successifs dont le cumul dépasse six (6) mois, le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe 1 du présent article court à partir de la date où les ajournements ont atteint six (6) mois.

Article 16. ASSURANCE DU TITULAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 chaâbane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance des risques inhérents à l'objet de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérente au marché doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le bureau d'études, titulaire du marché, est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants, etc.

Le bureau d'études doit souscrire les contrats d'accident du travail et des risques de responsabilité civile.

Article 17. MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION :

Si pendant l'accomplissement de la mission confiée au bureau d'études, le Maître d'ouvrage décidait d'apporter des modifications au programme de l'opération, soit en cours d'études, le bureau d'études ne pourrait se refuser à établir les études complémentaires. Aucune indemnité ne sera réclamée.

Article 18. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au titulaire pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres sera effectué par application des prix unitaires du Bordereau des prix détail estimatif

Les sommes dues au titulaire seront réglés en totalité après réception par le maître d'ouvrage des prestations réalisées correspondantes à chaque prix du bordereau de prix global.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception et sur présentation des factures dûment validés par le maître d'ouvrage, en application des prix du bordereau détail estimatif

Le paiement sera effectué sur la base du montant hors taxes, le programme remettra au titulaire une attestation d'exonération de la TVA, sur la base d'une facture Pro forma fournie par le titulaire. Les paiements seront effectués après remise et validation de l'ensemble des livrables.

Article 19. PENALITES POUR RETARD :

A défaut par le bureau d'études d'avoir terminé les prestations de chaque phase dans les délais prescrits ; il lui sera appliqué une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant de chaque phase par jour de calendrier de retard. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au bureau d'études, le montant total des pénalités appliquées est plafonné à 10% du montant de chaque phase.

Article 20. VALIDATION :

La validation des livrables, objet de cette étude sera prononcé par le comité de suivi, composé des membres suivants :

- ✓ Un représentant de la Province de Jerada
- ✓ Un représentant du Conseil de la Province de Jerada
- ✓ Un représentant du programme DÉLIO

Ce comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont la contribution est jugée utile.

Suite à la réunion du comité de suivi, le maître d'ouvrage donnera suite, dans un délai raisonnable,

- 1) Soit par acceptation des documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- 2) Soit par invitation du titulaire à procéder à des corrections ou améliorations de détail;
- 3) Soit par rejet des documents pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas et le troisième cas, le titulaire disposera de quinze jours (15j) pour remettre les documents en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du titulaire.

L'exécution de chaque phase de la présente étude est subordonnée à l'approbation par le maître d'ouvrage de la phase précédente et par la réception de l'ordre de service y afférent.

Article 21. RESILIATION :

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence de l'oriental et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'agence de l'oriental se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché aussi, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché ;
- si les prestations effectuées par le titulaire du marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- dans le cas où l'agence de l'oriental constate, après les réunions de concertation relatives aux différentes phases, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans l'offre technique.
- Dans le cas où le bureau d'études ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai d'un mois, passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste, le marché sera résilié de plein droit sans indemnité.

Tous les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.EMO et le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental sont applicables.

Article 22. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental et du C.C.A.G.EMO non mentionnés au présent CPS sont applicables.

Article 23. CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

Article 24. DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbres et d'enregistrement du marché seront à la charge du titulaire du marché.

Article 25. SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Article 26. RECEPTIONS

A l'achèvement des prestations de chaque phase de cette étude, et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure de la conformité des prestations réalisées aux spécifications du marché et prononcera la réception de cette phase. Cette réception partielle sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

La réception définitive de l'étude sera prononcée à la réalisation, validation et remise des livrables relatifs à la phase 4.

La retenue de garantie sera restituée et la caution définitive libéré après la réception de la phase4 du marché.

Article 27. NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaire. Les prix couvrent et rémunèrent l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 28. REVISION DES PRIX

Le présent appel d'offres est passé à prix fermes.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Article 29. LIVRABLES

Les différents documents à produire dans le cadre de cette consultation sont :

- Rapport de la phase 1. Rapport sur l'état des lieux
- Rapport de la phase 2. Besoin complémentaire en matériel roulant
- Rapport de la phase 3. Proposition de scénarii de gestion
- Rapport de la phase 4. Etude de faisabilité de création d'une TPE

Tous les documents sont à fournir en langue français et arabe sur papier (en cinq exemplaires pour chaque langue) et sur support électronique adéquat.

Article 30. DEFINITION DES PRESTATIONS

L'objectif principal assigné à la présente étude est la proposition d'un mode de gestion optimisé permettant une meilleure réponse aux besoins en matière de transport scolaire en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers des communes de la Province de Jerada.

Phase		Prestations à fournir
1	Etat des lieux des établissements concernés par le transport scolaire et description du mode de fonctionnement actuel	Etat des lieux des établissements concernés par le transport scolaire et description du mode de fonctionnement actuel, ce diagnostic prendra en considération, pour chaque minibus exploités (Le propriétaire, l'institution en charge de la gestion (chauffeurs, entretien, carburants assurances etc.) l'état mécanique, les trajets effectués (carte schématique ramassage, nombre d'élèves par localité kilométrage et durée de chaque étape), nombre de bénéficiaires)
2	Besoin complémentaire en matériel roulant	Besoin complémentaire en matériel roulant, accompagné d'une carte schématique faisant ressortir les flux actuels et les flux projetés. Ces besoins sont à combler éventuellement par des propositions de rotation et de mutualisation et d'acquisition en dernier lieu
3	Proposition de scénarii de gestion	Proposition de scénarii de gestion (au moins 3) par une seule entité (à proposer) existante ou à créer de l'ensemble de la flotte en terme de gestion de ressources humaines, dépense de fonctionnement, entretien etc. ainsi que la définition des modes de financement possibles de cette entité et des dispositions légales en matière de propriété des véhicules (cession, mise à disposition etc.) et de gestion des ressources humaines.
4	Etude de faisabilité de création d'une TPE dans le cadre du partenariat public privé	Etude de faisabilité de création d'une TPE dans le cadre du partenariat public privé dont l'objectif est, entre autres, de répondre aux besoins d'entretien de fourniture de pièces de rechange, lavage etc.....)

Article 31. Bordereau des Prix détail estimatif

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total
1	Phase I: Etat des lieux des établissements concernés par le transport scolaire et description du mode de fonctionnement actuel	F	1		
2	Phase II : Besoin complémentaire en matériel roulant	F	1		
3	Phase III : Proposition de scénarii de gestion	F	1		
4	Phase IV : Etude de faisabilité de création d'une TPE dans le cadre du partenariat public privé	F	1		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 2 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17) du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'étude d'optimisation de la gestion de la flotte des minibus de transport scolaire au niveau de la province de Jerada

Lu et accepté

Le Programme DÉLIO

Karim YAHIA
Coordonnateur National
Programme Délio

